

**DÉPARTEMENT DES
YVELINES**

**- CCAS DE COIGNIÈRES -
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mercredi 5 juillet 2023

PROCÈS VERBAL

Le 5 juillet 2023 à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 29 juin 2023, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé.

Étaient présents :

M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, Mme Catherine BEDOUELLE, Mme Mariette AÏN, M. Olivier RACHET, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER, Mme Angélique KRIMAT, M. Paul CHEVALLIER, Mme Catherine JUAN, Mme Elisabeth JACQUEMIN.

Étaient représentés :

M. Didier FISCHER donne procuration à M. Marc MONTARDIER
Mme Sophie PIFFARELLY donne procuration à Mme Eve MOUTTOU
M. Xavier GIRARD donne procuration à M. Paul CHEVALLIER
Mme Anne-Marie LHUILLIER donne procuration à Mme Elisabeth JACQUEMIN

Étaient absents excusés :

Mme Florence COCART
M. Denis LARGETEAU

Était absent :

M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Eve MOUTTOU est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Constatant que le quorum est atteint, M. Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS déclare la séance ouverte.

M. Marc MONTARDIER demande aux membres du Conseil d'administration s'ils ont des questions ou des remarques concernant l'ordre du jour ou le procès-verbal du 7 juin 2023.

Avant de présenter les délibérations inscrites à l'ordre du jour, M. Marc MONTARDIER souhaite donner quelques informations sur la Résidence autonomie. Il informe de la parution d'un petit journal trimestriel « l'Echo des Moissonneurs » pensé et rédigé par un groupe de résidents. Autre point, la tenue du Comité de la Vie Sociale le 3 juillet dernier. Lors de ce CVS ont été évoqués les travaux en cours, ainsi qu'un retour sur les animations proposées. A également été abordé lors de ce Comité, la décision de lancer une procédure d'assignation de payer, à l'encontre d'un résident par rapport à des loyers impayés depuis un an. Mme Sandrine DELAGE a relancé plusieurs fois le locataire, avant de faire appel à un huissier, sans succès. A savoir que la personne ne se trouve pas en situation de précarité. Autre fait porté à la connaissance des administrateurs, la visite d'une inspectrice de la répression des fraudes en juin, pour auditer la Résidence autonomie.

Mme Sandrine DELAGE rapporte que l'audit s'est relativement bien passé. Mme Sandrine DELAGE ayant reçu ce jour le retour sur cet audit. Il en ressort quelques remarques, à visée pédagogique, comme le devoir d'indiquer dans le règlement de fonctionnement de la résidence la possibilité de bloquer les numéros téléphoniques de démarchage via la plateforme Bloctel. D'autres points ont été notifiés, dont certains erronés, comme par exemple la non-inscription sur le site de la CNSA (site d'information institutionnelle et professionnelle de l'aide à l'autonomie) depuis le 26 octobre 2022. Or l'inscription de la résidence sur ce site a bien été effectuée en mars dernier avec une mise à jour le 6 juin. Par ailleurs, sur un contrat d'un résident (comportant une erreur sur l'orthographe du nom), l'inspectrice souligne une location à durée déterminée. Or il est bien indiqué contrat de séjour. Enfin, est signalé l'absence de mentions sur la rétractation et la résiliation. Celles-ci seront ajoutées aux prochains contrats de séjour. Soit de petits ajustements règlementaires dont Mme Sandrine DELAGE prendra compte rapidement afin d'être en conformité. Mme Sandrine DELAGE en profite pour faire remarquer le lancement massif d'audits, sur les résidences autonomie puis les EHPAD, suite à l'affaire ORPEA. Il faut savoir que le Département a également mis en place sa propre cellule de contrôle.

M. Marc MONTARDIER informe de l'installation d'un aquarium dans la salle de restauration de la résidence. Aquarium cédé et mis en place par l'un des gardien M. Frédéric GLEVAREC aquariophile passionné.

Au niveau du CCAS et concernant le minibus, M. Marc MONTARDIER rappelle que le CCAS a un conducteur en moins cet été. M. Olivier RACHET et Mme Sophie PIFFARELLY se sont proposés sur quelques dates afin d'assurer la continuité du service de transport en minibus durant l'été.

M. Marc MONTARDIER tient ensuite à faire remarquer un fait, au bénéfice de Mme Tiphaine MITRAY, jeune travailleuse sociale au CCAS, qui a réussi à sortir une famille monoparentale de l'hôtel social pour un logement à la Résidence sociale de l'ADEF.

M. Paul CHEVALLIER demande la parole pour revenir sur la résidence et faire part de deux points rapportés lors du CVS du 3 juillet 2023. Premier point rapporté, la remise en cause des travaux actuels des salles de bain. Selon un membre du Comité, la marche de la douche, au lieu d'être conservée, aurait pu être abaissée à la disqueuse pour un moindre coût.

M. Marc MONTARDIER fait remarquer que ce constat ne fait pas l'objet de la réunion du jour. En outre, il informe de l'arrivée post-études de la personne force de proposition au sein de la résidence, les travaux ayant déjà été validés par le maître

d'œuvre, les équipes professionnelles et les techniciens de la commune deux ans auparavant. Le financement étant approuvé et les subventions attribuées, la remise en cause des travaux n'est pas envisageable.

Autre point évoqué lors du CVS, la conformité de la prise de courant des salles d'eau.

M. Marc MONTARDIER répond que la prise de courant est aux normes.

Concernant la remise en cause des travaux, M. Olivier RACHET prend l'exemple d'une nuisance extrême due au tronçonnage de deux bouches d'égout à la disqueuse. Il relève que le bruit et le temps passé pour abaisser la marche des salles de bain aurait sans doute poser davantage de problèmes vis-à-vis des résidents.

M. Marc MONTARDIER ne relance pas le débat sur les travaux, ceux-ci ayant été validés. Pour information M. Marc MONTARDIER revient sur une problématique logistique énoncée lors du dernier Conseil d'administration concernant le « Thé dansant ». Un accord a finalement été trouvé, chacun des services, commune et CCAS, proposant du personnel pour l'installation et la désinstallation. Quant aux bénévoles ils sont toujours les bienvenus.

Au niveau des ressources humaines, M. Marc MONTARDIER, souligne un retour plutôt satisfaisant pour le CCAS et la RA de l'accueil de deux stagiaires en juin et juillet.

Mme Sandrine DELAGE précise qu'une stagiaire, en 1^{ère} année d'économie sociale et familiale, était en renfort sur l'accueil et l'animation et une autre stagiaire en bac pro service accompagnement à la personne, sur l'animation et en aide au service du midi.

M. Paul CHEVALLIER, rapporte que parfois, il n'y a personne à l'accueil du CCAS et qu'un accès facile peut poser problème. Il demande s'il serait possible de déplacer du personnel pour assurer une continuité à l'accueil.

M. Marc MONTARDIER fait remarquer que, en effet, pour faciliter le va et vient des ouvriers durant la semaine et en journée, la porte s'ouvre sans code, sinon le soir et le week-end l'entrée est fermée.

Mme Sandrine DELAGE active au sein d'un groupe de travail de direction des résidences autonomie des Yvelines et ayant l'occasion de visiter d'autres résidences, tient à souligner que les résidents des Moissonneurs sont bien lotis du fait de la présence et de la disponibilité du personnel sur la résidence.

Autre information au niveau du CCAS, M. Marc MONTARDIER informe qu'il y a eu, depuis le début de l'année, 8 commissions d'attribution de logements. Sur les 10 logements attribués sur Coignières, 7 appartenant au contingent Préfecture et au contingent Action-logement ont été attribués à des Coigniériens.

Dernière information positive donnée par M. Marc MONTARDIER, la remise du Trophée d'or des donateurs de sang à Coignières. Manifestation initiée par Mme Sandrine DELAGE en 2019 et mise en place dans la salle des Mariages.

Enfin, pour conclure sur les informations relatives à la Résidence et au CCAS, M. Marc MONTARDIER annonce les dates des prochains CA qui auront lieu le 20 septembre et le 22 novembre 2023.

M. Olivier RACHET prend la parole pour informer d'un incendie ayant eu lieu dans un appartement des Acacias lundi soir.

M. Marc MONTARDIER précise que la famille concernée est relogée jusqu'à vendredi dans un logement d'urgence au 3 avenue du Bois.

Mme Eve MOUTTOU demande s'il s'agit d'un hébergement gracieux.

M. Marc MONTARDIER répond que le prix est fixé au prorata du temps passé.

M. Marc MONTARDIER demande si les administrateurs ont des questions par rapport à l'ordre du jour.

Mme Eve MOUTTOU signale une faute dans l'orthographe de son nom dans le PV du 7 juin 2023.

M. Marc MONTARDIER présente ses excuses à Mme Eve MOUTTOU pour cette erreur.

M. Paul CHEVALLIER revient sur l'évacuation incendie et informe du renouvellement de contrat.

M. Marc MONTARDIER confirme que dans le nouveau contrat figurera une clause intégrant une formation incendie.

POINT N°01 : ADHÉSION À L'ASSOCIATION NATIONALE POUR LE DÉPLOIEMENT DU SERVICE CIVIQUE SOLIDARITÉ SENIORS

M. Marc MONTARDIER présente l'AND-SC2S association qui permet l'engagement de jeunes (de 16-25 ans) en Service Civique Solidarité Seniors sur des missions auprès des seniors pour faciliter les relations intergénérationnelles et combattre l'isolement social des personnes âgées. Il précise que c'est Mme Sandrine DELAGE qui a trouvé cette association et que son adhésion répond au bien-être de nos seniors coigniériens isolés, ainsi qu'au budget du CCAS, l'adhésion étant gratuite. Le jeune reçoit une indemnisation financée par l'Etat, complétée par un montant de 111,35 € net/mois versé par le CCAS. Il a été prévu d'engager deux jeunes en Service Civique sur les six derniers mois de l'année 2023, ce qui représente une dépense de 1 700 € inscrite au budget.

Mme Sandrine DELAGE précise que les jeunes mis à disposition travaillent toujours en binôme, afin de rendre leurs missions plus confortables et de sécuriser les seniors notamment lors de déplacements chez des personnes isolées.

Mme Eve MOUTTOU relève que la convention présentée prend fin le 31 juillet 2023.

Mme Sandrine DELAGE explique que le dispositif est subventionné par le groupe Malakoff Humanis jusqu'au 31/07/2023. L'association étant en cours de renégociation sur les modalités de remboursement.

Actuellement l'indemnité versée par la structure d'accueil est remboursée à hauteur de 50 % pour le 1^{er} jeune. Le remboursement pouvant être total sur une 2^e personne en situation de handicap ou venant des QPV (Quartiers Prioritaires de la Ville). Cette modalité de remboursement est conventionnée jusqu'à fin juillet 2023, mais l'association ne sait pas si elle sera effective en 2024. Les clauses relatives à ces remboursements ont donc été enlevées et il a été décidé de faire un avenant à la convention soit pour les intégrer, soit pour reconduire la convention d'une année.

Mme Angélique KRIMAT demande s'il est possible de proposer des jeunes.

Mme Sandrine DELAGE réponds qu'il faut que ces jeunes fassent partie de l'association AND-SCS2.

M Paul CHEVALIER demande qui sera le référent de la structure d'accueil ?

Mme Sandrine DELAGE répond que Mme Anne-Marie LAVOIX en charge du pôle seniors est désignée comme référente et bénéficiera pour cette nouvelle mission d'une formation de tuteur.

M. Marc MONTARDIER soumet à l'approbation du Conseil l'adhésion à l'association nationale pour le déploiement du service solidarité seniors.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-14 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L123-4 et L123-5 et R123-16 à R123-26 ;

Vu la loi 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi 1901 du 1er juillet 1901 relative aux contrats d'association ;

Considérant que l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors est une association loi 1901, qui vise à faciliter le déploiement du service civique dédié à la solidarité envers les seniors au sein des collectivités territoriales en promouvant l'engagement des jeunes de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour ceux en situation de handicap, dans des missions d'intérêt général.

Considérant que l'adhésion à cette association permettrait au CCAS d'être accompagné dans la mise en place du dispositif du service civique, ainsi que de bénéficier d'un réseau national d'échanges et de mutualisation des bonnes pratiques ;

Considérant que l'association facilite le recrutement des volontaires, leur formation, ainsi que le suivi de leurs missions au sein des collectivités adhérentes ;

Considérant que l'adhésion à cette association est en cohérence avec l'objectif du CCAS de renforcer la cohésion sociale et de développer des actions de solidarité auprès des personnes âgées ;

Considérant que le jeune volontaire est tenu de réaliser son service civique pour une durée minimale de 24 heures par semaine (tout en bénéficiant de 2 jours de repos par mois), et qu'il reçoit une indemnisation, qui s'élève à 489,59 € net/mois depuis le 01/07/2022, financés par l'État, complétée par la prestation de subsistance, d'équipement, de logement et de transport, d'un montant de 111,35 € net/mois versé par l'organisme d'accueil (CCAS) totalisant ainsi une indemnisation de 600,94 € net/mois.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE l'adhésion du CCAS à l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors, conformément à la loi susvisée du 10 mars 2010.

ARTICLE 2 – AUTORISE le Président ou le Vice-Président à :

- *passer tout contrat d'engagement de service civique avec tout jeune volontaire pour des missions liées aux domaines notamment de l'éducation, de la solidarité, de la santé, des loisirs et de l'environnement*
- *signer tout document et à prendre tout acte, arrêté ou décision, pour l'adhésion et la mise en œuvre du service civique solidarité seniors pour le CCAS.*

ARTICLE 3 – DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours et les suivants.

POINT N°02 : INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU BANQUET-SPECTACLE DES SENIORS DU 01/12/2023

M. Marc MONTARDIER informe qu'il a été décidé, dans un contexte d'inflation des prix et pour palier le gaspillage dû aux désistements de personnes indifférentes au coût de la prestation assez conséquente, d'instaurer une participation financière au banquet-spectacle. Aussi, M. Marc MONTARDIER demande au Conseil d'administration son accord pour demander aux seniors coigniériens une participation de 10 € par personne, afin de participer à un effort commun faisant suite à l'évolution des prix et éviter ainsi les désistements non avisés.

M. Paul CHEVALLIER exprime son désaccord sur le principe, car selon lui on pénalise ainsi les personnes qui viennent et qui sont majoritairement les seniors propriétaires, lesquels payent en l'occurrence l'impôt foncier à la commune. Pour ces personnes, il semble normal qu'en retour la commune leur offre la gratuité sur ce type d'évènement. On relève déjà beaucoup de restrictions pour les seniors coigniériens (voyages, paniers, chèques-cadeaux...) du fait de l'augmentation des aides à destination des personnes en situation de précarité. Il rapporte enfin que l'effort mis sur les logements sociaux engendrerait des dépenses supplémentaires pour les communes.

Mme Eve MOUTTOU souligne que l'équilibre budgétaire est respecté dans les dépenses de la commune compte tenu des contraintes économiques et sociales actuelles. Il faut savoir que le banquet-spectacle est un évènement coûteux.

M. Marc MONTARDIER intervient en précisant que en effet les personnes qui participent au banquet, sont ceux qui ont les moyens financiers et qu'une participation de 10 € ne devrait pas leur poser de problème. M. Marc MONTARDIER informe que le banquet-spectacle a un coût d'environ 50 € par personne pour tout un après-midi.

M. Paul CHEVALLIER propose la solution de rembourser les gens qui viennent.

M. Marc MONTARDIER exprime son désaccord, cela ne ferait que compliquer davantage la gestion de l'évènement. Il tient à faire remarquer que la commune montre une volonté de maintenir son soutien aux Coigniériens en conservant des liens sociaux autour de quelques festivités et ce malgré un contexte difficile.

Mme Mariette AIN rapporte que les personnes qui participent au banquet y trouvent leur intérêt et que l'instauration d'une participation de 10 € ne devrait pas représenter un obstacle. Elle signale que nous sommes dans une nouvelle réalité qui demande des efforts de la part de chacun.

M. Olivier RACHET exprime son mécontentement. Il revient sur les propos de M. Paul CHEVALLIER stigmatisants pour les gens des habitats sociaux. Il réfute les dires selon lesquels les personnes des logements sociaux bénéficieraient de l'argent des propriétaires pour financer leurs aides. M. Olivier RACHET énonce les éventuelles raisons qui expliqueraient l'absence de cette partie de la population sur ce type de festivités, soit parce que cela ne correspond pas à leurs mœurs, ni à leur régime alimentaire et non pas parce qu'ils ne veulent pas payer.

M. Paul CHEVALLIER explique qu'il ne fait que rapporter ce qu'il se dit.

M. Marc MONTARDIER clos le débat et soumet au vote la délibération pour approbation de l'instauration d'une participation au banquet-spectacle des seniors du 01/12/2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 123-5 ;

Vu le Budget primitif 2023 ;

Considérant que, selon l'article L 123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune ;

Considérant la volonté du CCAS d'entreprendre toutes les actions en faveur des personnes âgées ;

Considérant l'organisation par le CCAS du banquet-spectacle annuel pour seniors, prévu le 1^{er} décembre 2023 ;

Considérant l'avis et la saisine de la commission du CCAS du 14 juin 2023 ;

Considérant l'inflation qui a eu un impact significatif sur le budget du CCAS ;

Considérant le nombre de désistements après inscription à ce banquet, en augmentation ces dernières années, causant ainsi du gaspillage alimentaire.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

Par 9 voix pour, 2 contre

ARTICLE 1 : APPROUVE la proposition d'instaurer une participation financière pour le banquet-spectacle des seniors, prévu le 1^{er} décembre 2023 ;

ARTICLE 2 : FIXE la participation financière demandée aux personnes retraitées de Coignières ou à leurs conjoints non retraités qui sont inscrits au banquet-spectacle de fin d'année comme suit :

Administrés éligibles	Participation demandée	Conditions
Retraités de Coignières	10 euros	1- Avoir la qualité de retraité 2- Etre habitant de Coignières
Conjoints non retraités d'un retraité de Coignières	30 euros	Etre conjoint d'un retraité de Coignières inscrit au Banquet

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président ou ses délégués, ainsi que le Vice-Président, à engager contractuellement tous les prestataires nécessaires pour la réalisation de l'événement, y compris un orchestre-spectacle et un traiteur pour environ 220 personnes, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses et les recettes correspondantes à cette manifestation sont inscrites au Budget de l'exercice en cours ainsi que sur les exercices des années suivantes.

POINT N°03 RECOURS AUX ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES D'INSERTION

M. Marc MONTARDIER informe que ce principe de recours aux associations et entreprises d'insertion relève d'une volonté de développer une politique d'insertion sur l'ensemble du territoire comme l'a fait la commune. Il s'agit de missions ponctuelles, comme des travaux en intérieur ou en extérieur.

Mme Sandrine DELAGE ajoute que cette aide pourrait également concerner la restauration, le ménage ou encore le transport en minibus. Ces chantiers d'insertion mettent à disposition des personnes de tout âge et notamment en situation de handicap.

Mme Eve MOUTTOU demande dans quelle mesure le CCAS aurait besoin de recourir à cette aide.

Mme Sandrine DELAGE rappelle que le CCAS a un agent technique en maladie professionnelle.

M Marc MONTARDIER soumet à l'approbation du Conseil le principe de recours aux associations et entreprises d'insertion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
Loi n°2014- 58 du 27 janvier 2014.

Considérant l'intérêt pour la Ville de Coignières de soutenir dans le cadre de sa politique de lutte contre les exclusions et de prévention, les associations et entreprises œuvrant pour l'insertion sociale, professionnelle ou économique des populations en difficulté,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 2 juin 2022.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – AUTORISE le principe du recours aux entreprises d'insertions et aux associations d'insertion

ARTICLE 2 – AUTORISE Le Président, le Vice-Président ou tout autre délégué à prendre tout acte pour la mise en œuvre de la présente délibération et prendre tout acte complémentaire, tout arrêté ou toutes décisions pour compléter ou préciser, en tant que de besoin, la présente décision quant à sa mise en application.

ARTICLE 3 - DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**POINT N°04 : REVISION DES MONTANTS DE LA REDEVANCE DES LOGEMENTS
TEMPORAIRES DE LA RESIDENCE AUTONOMIE « LES MOISSONNEURS »**

M. Marc MONTARDIER rappelle que le Conseil avait délibéré précédemment sur l'augmentation des loyers et des charges pour les résidents, personnes âgées ou jeunes travailleurs étudiants. Cependant il avait été omis la révision de la redevance des logements temporaires, notamment loués à la nuitée, au week-end ou à la semaine pour les familles qui viennent visiter les résidents. Les tarifs appliqués à partir du 1^{er} août 2023 seront augmentés comme suit :

- *À la nuitée : 42 €*
- *Au week-end : 73 €*
- *À la semaine : 207 €*
- *Pour 15 jours : 374 €*
- *Pour 1 mois : 746 €*

M. Paul CHEVALLIER fait état de 25 logements inoccupés. Au prix des 746 € de loyer mensuel, M. Paul CHEVALLIER en déduit un manque à gagner de 223 800 €.

M. Marc MONTARDIER acquiesce, tout en rappelant que pendant cette période de travaux de rénovation les admissions sont ralenties.

M. Sandrine DELAGE précise qu'actuellement seuls 3 logements sont disponibles à la location. Les agents techniques Frédéric BERNARD et Alex ALFANDEGA travaillant à la rénovation d'un 4^e logement.

En l'absence de remarques ou de questions M. Marc MONTARDIER soumet au vote la révision de la redevance des logements temporaires de la Résidence autonomie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-14 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4 et L.123-5 et R123-16 à R123-26 ;

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ;

Vu l'article L353-9-3 de la loi n°2014-366 du code de la construction et de l'habitation définissant la date du 01 janvier pour réviser les tarifs ;

Vu la loi dite Allur n°2014-366 du 24 mars 2014 fixant le cadre de l'actualisation des redevances des Résidences Autonomies ;

Vu l'article 12 de la loi n°2022-1158 du 16/08/2022 relatif au pouvoir d'achat ;

Vu la délibération N°1905-35 du Conseil d'Administration du CCAS du 24 mai 2019 relative à la révision du prix des loyers des logements temporaires à la résidence autonomie les Moissonneurs ;

Vu la saisine et l'avis de la commission permanente du 4 janvier 2023.

Considérant qu'en sa qualité de gestionnaire de la résidence autonomie les Moissonneurs, le CCAS de la ville de Coignières a la possibilité d'instaurer une augmentation des redevances des résidents, présents et à venir, en fonction de l'évolution de l'IRL et de la loi sur le pouvoir d'achat, soit + 3,5% à compter du 1^{er} août 2023 ;

Considérant, la forte augmentation du prix du gaz et de l'électricité ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 1- DÉCIDE de réviser le montant des logements temporaires et d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} août 2023 :

- *À la nuitée :* 42 €
- *Au week-end :* 73 €
- *À la semaine :* 207 €
- *Pour 15 jours :* 374 €
- *Pour 1 mois :* 746 €

ARTICLE 2 - AUTORISE Le Président, le Vice-Président ou tout autre délégué à prendre tout acte pour la mise en œuvre de la présente délibération et prendre tout acte complémentaire, tout arrêté ou toutes décisions pour compléter ou préciser, en tant que de besoin, la présente décision quant à sa mise en application.

ARTICLE 1 - DIT que les recettes sont inscrites au Budget Primitif de l'exercice en cours et des suivants.

Avant de clore la séance M. Marc MONTARDIER tient à adresser un remerciement tout particulier à la Directrice du CCAS et de la RA, Mme Sandrine DELAGE, pour sa contribution et son investissement pour répondre aux exigences de la politique sociale menée par le CCAS avec les différentes contraintes RH, budgétaires et environnementales. M. Marc MONTARDIER remercie également toute l'équipe du CCAS et de la RA pour leur dévouement et Sylvie FROMENTIN qui crée un lien avec tout le service. Enfin, M. Marc MONTARDIER souhaite de bonnes vacances à tout le Conseil.

La séance est levée à 19h55

Coignièrès, le 5 juillet 2023

M. Marc MONTARDIER
Vice-président du CCAS,



Mme Eve MOUTTOU

La secrétaire de séance,



